

**Bruxelles, le 31 mars 2025  
(OR. en)**

**7165/25**

**INF 34  
API 20**

**NOTE**

---

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	délégations
Objet:	Projet de vingt-troisième rapport annuel du Conseil sur la mise en œuvre du règlement (CE) n° 1049/2001 du Parlement européen et du Conseil du 30 mai 2001 relatif à l'accès du public aux documents du Parlement européen, du Conseil et de la Commission

---

# RAPPORT ANNUEL DU CONSEIL SUR L'ACCÈS AUX DOCUMENTS – 2024

## I. INTRODUCTION

Le présent rapport est le vingt-troisième rapport annuel sur la mise en œuvre du [règlement \(CE\) n° 1049/2001](#) du Parlement européen et du Conseil du 30 mai 2001 relatif à l'accès du public aux documents du Parlement européen, du Conseil et de la Commission. Il a été établi en application de l'article 17, paragraphe 1, dudit règlement<sup>1</sup>. Il décrit les tendances en matière de demandes d'accès aux documents du Conseil en 2024 et passe en revue les plaintes présentées à la médiatrice européenne et les décisions rendues par les juridictions européennes dans les affaires concernant la mise en œuvre du règlement par les institutions.

Les données statistiques sur lesquelles se fonde le présent rapport sont [librement accessibles sur le site web du Conseil](#).

## II. TRANSPARENCE LÉGISLATIVE

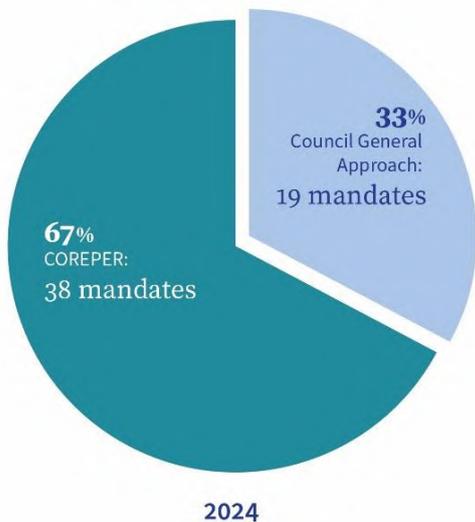
L'année 2024 a été marquée par un niveau d'activité législative nettement inférieur par rapport aux années précédentes, ce qui est typique de la fin du cycle législatif. Le processus électoral européen qui a donné lieu à un nouveau Parlement européen et à une nouvelle Commission a eu une incidence sur le temps disponible pour les négociations. En témoigne le nombre de mandats de négociation accordés, à savoir 57, ce qui représente une baisse de 41 % par rapport à 2023. À la suite des élections européennes, le Parlement européen n'a pas été en mesure en 2024 d'adopter son mandat de négociation dans 17 dossiers pour lesquels le Conseil a déjà pu le faire, empêchant ainsi l'ouverture de négociations.

Conformément à l'[approche](#) du Coreper sur le renforcement de la transparence législative, tous les mandats du Conseil ont été publics. Le résultat final des négociations a été rendu public pour les 23 dossiers concernés, aussi bien après l'approbation donnée par le Coreper que par la lettre d'offre envoyée au président de la commission du Parlement européen (21) ou la lettre du président de la commission du Parlement européen dans le cas d'accords en deuxième lecture anticipée (2).

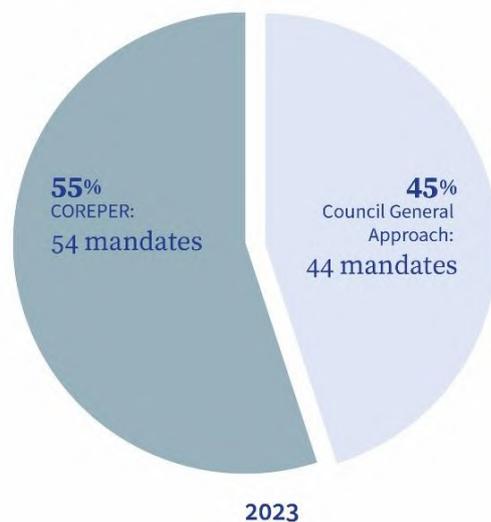
---

<sup>1</sup> Cet article dispose que "*Chaque institution publie un rapport annuel portant sur l'année écoulée, dans lequel sont mentionnés le nombre de refus d'accès aux documents opposés par l'institution et les motifs de ces refus, ainsi que le nombre de documents sensibles non inscrits au registre.*".

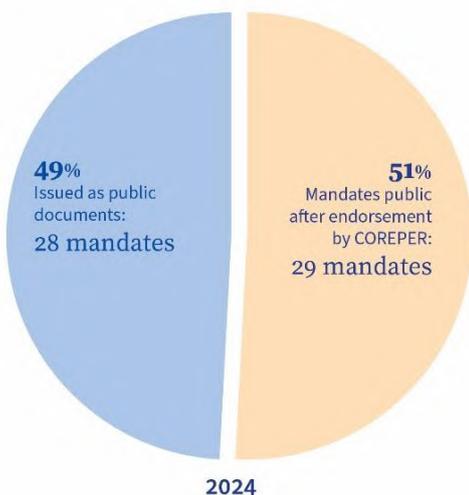
Initial Council negotiating mandates granted in 2024 for trilogues



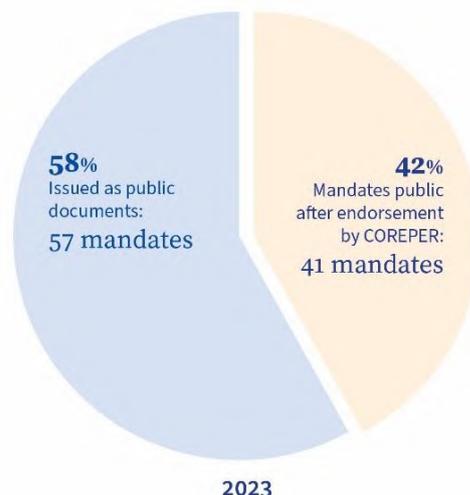
Initial Council negotiating mandates granted in 2023 for trilogues



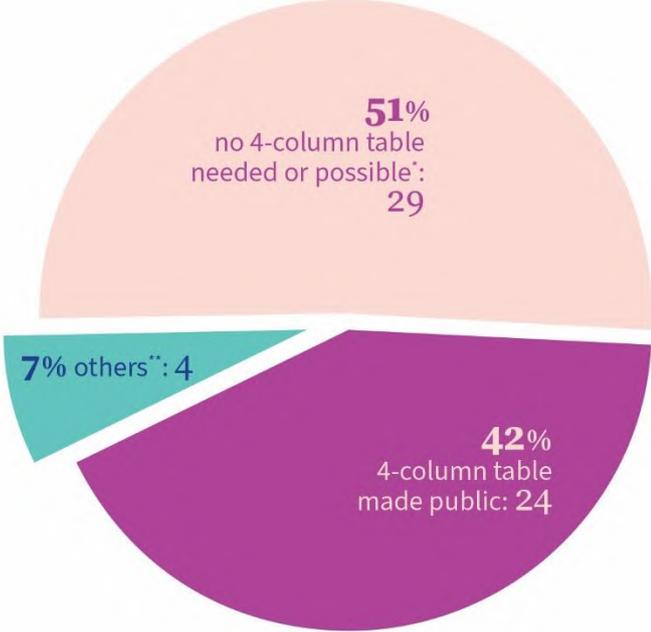
Initial Council mandates granted in 2024 for trilogues and made public



Initial Council mandates granted in 2023 for trilogues and made public



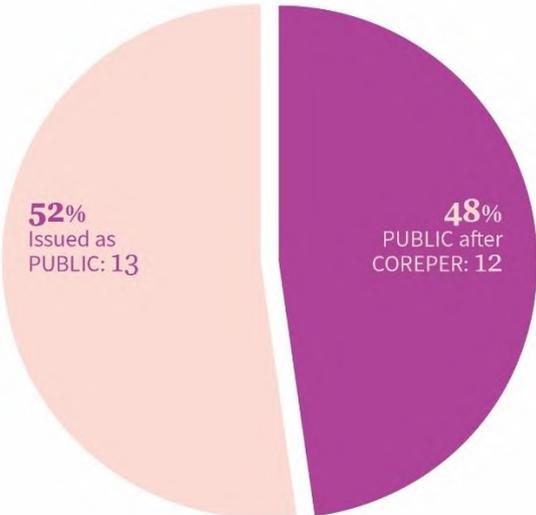
Initial 4-column tables prepared for negotiating with the Council mandates granted in 2024



\* Negotiations on a legislative file cannot start before the two co-legislators have each a mandate. In 2024, as a result of the European elections, the European parliament was not in a position to adopt its negotiating mandate in 17 files for which the Council already could. As a result, the 4-column table could not yet be produced for these 17 files. In addition, negotiations do not necessarily require the production of a 4-column table. In particular, in 2024, agreement was reached without trilogues in 10 files, or with urgency in 2 files.

\*\*In some cases, the initial 4-column table included negotiating elements in the fourth column and therefore could not have been made public at the time.

Progress reports in 2024



### III. DEMANDES D'ACCÈS À DES DOCUMENTS EN 2024

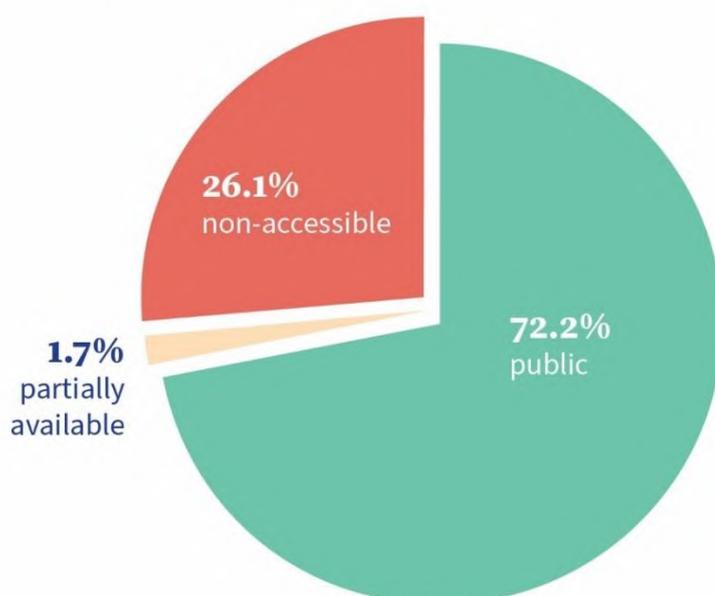
#### 1. Le registre public

En 2024, le registre a attiré 2,5 % de la fréquentation du site web du Conseil. Il a fait l'objet de près de 522 000 consultations. Le registre a reçu au total plus de 348 000 visiteurs, parmi lesquels 21 % par l'intermédiaire de moteurs de recherche, 74 % via un lien direct, 4 % par redirection depuis un autre site, 0,6 % par courrier électronique et 0,4 % par l'intermédiaire des médias sociaux. Près de 21 % des visiteurs étaient basés en Belgique, 7,9 % en Allemagne, 5 % au Canada, 4,9 % en France, 4,2 % au Royaume-Uni, 3,7 % aux États-Unis, 3,4 % en Italie et 3,1 % aux Pays-Bas.

Au 31 décembre 2024, le registre public répertoriait 527 057 documents en langue originale (4 007 813 documents, en comptabilisant toutes les versions linguistiques). Sur l'ensemble des documents en langue originale inscrits au registre, 72,2 % (soit 380 637 documents) étaient publics et pouvaient être téléchargés.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2025, les documents WK (c'est-à-dire les documents destinés à des groupes spécifiques d'utilisateurs et créés pour l'une des instances préparatoires du Conseil ou pour un sujet spécifique) sont directement inscrits dans le registre public, ce qui signifie que le public est informé de leur existence immédiatement, alors que, par le passé, ils étaient compilés dans des listes qui étaient publiées ultérieurement. Habituellement, ces listes étaient publiées deux fois par an.

Documents available in the public register  
on 31 December 2024



Au cours de l'année 2024, 23 780 documents en langue originale ont été ajoutés au registre, dont 67,4 %, soit 16 025 documents, sont publics et téléchargeables. En 2024, le Conseil a produit 12 287 documents rendus publics dès leur diffusion et 11 136 documents LIMITE. Il a ajouté au registre 777 documents partiellement accessibles au public.

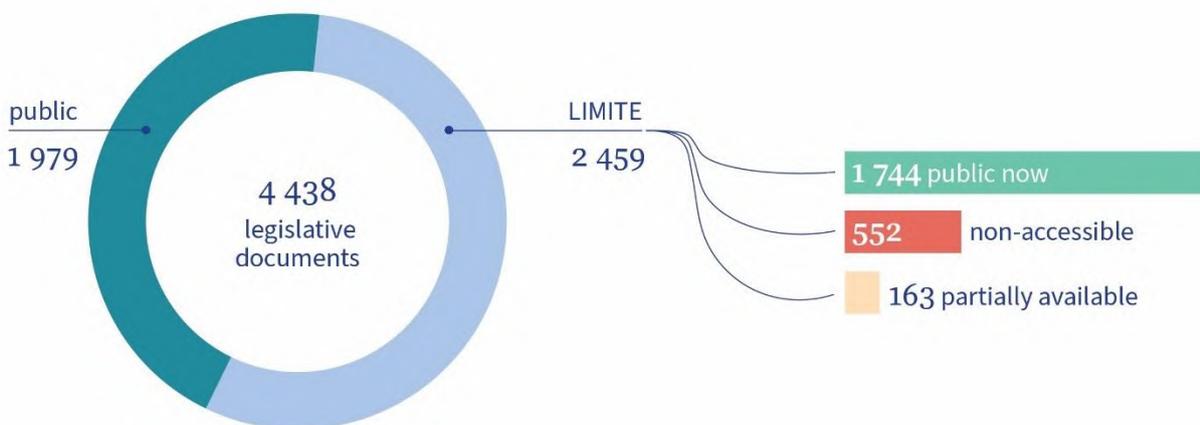
En 2024, 357 documents classifiés<sup>2</sup> ont été inscrits au registre, et le Conseil a produit 981 documents classifiés qui n'y sont pas inscrits.

## Documents législatifs

Au cours de la période considérée, 4 438 documents législatifs<sup>3</sup> ont été ajoutés au registre, dont 1 979 ont été rendus publics dès leur diffusion. Sur les 2 459 documents législatifs LIMITE restants (inscrits au registre sans être accessibles directement), 1 744 ont été rendus publics sur demande.

Au total, 83,9 % des documents législatifs ajoutés au registre en 2024 sont donc intégralement mis à la disposition du public.

Legislative documents issued in 2024  
total of 4 438 documents



<sup>2</sup> Cf. la [décision 2013/488/UE du Conseil](#) du 23 septembre 2013 concernant les règles de sécurité aux fins de la protection des informations classifiées de l'Union européenne (JO L 274 du 15.10.2013, p. 1).

<sup>3</sup> Comme le prévoit l'article 12 du règlement (CE) n° 1049/2001, les documents législatifs sont les documents établis ou reçus dans le cadre d'une procédure législative.

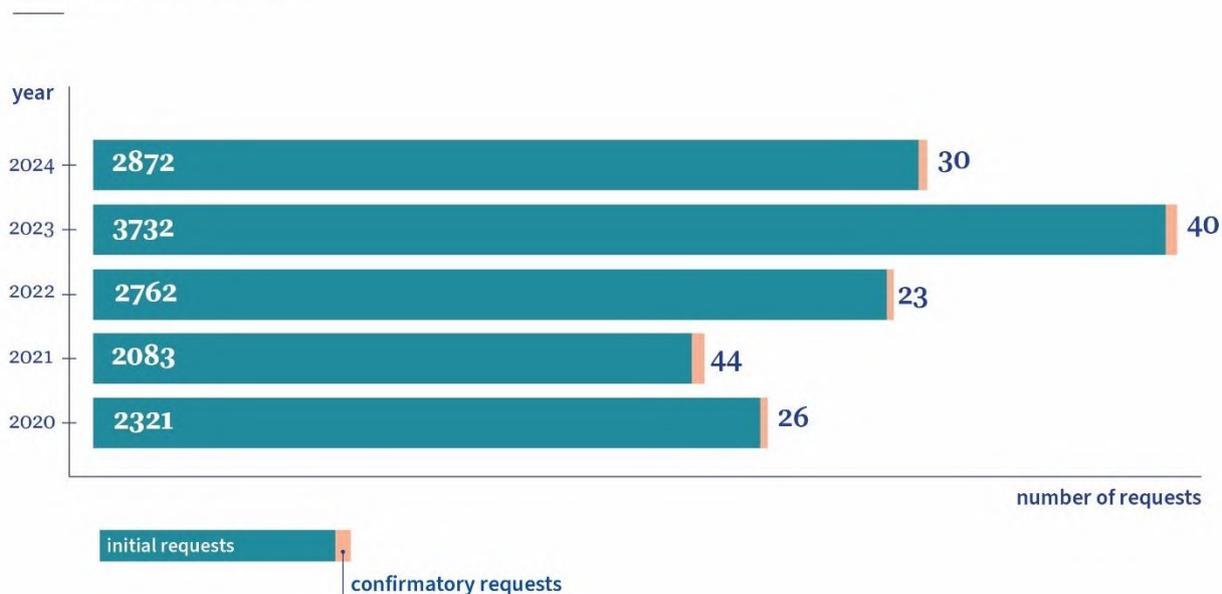
## 2. Demandes d'accès à des documents

En 2024, le Conseil a reçu 2 872 demandes initiales d'accès à des documents et 30 demandes confirmatives<sup>4</sup>, pour lesquelles il a été nécessaire d'analyser 10 096 documents.

En 2024, les 2 872 demandes initiales ont été présentées par 1 054 demandeurs.

### Number of requests

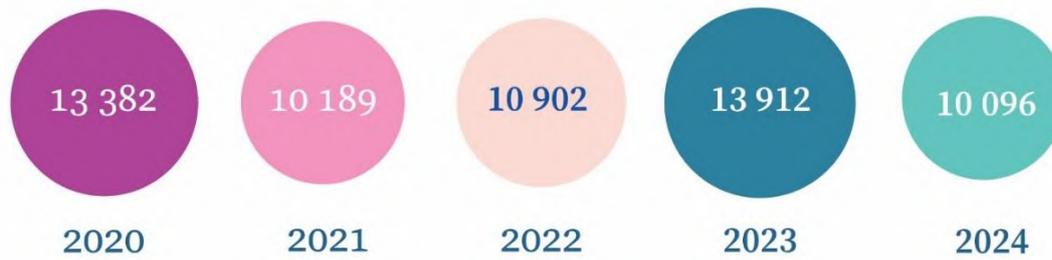
evolution from 2020 to 2024



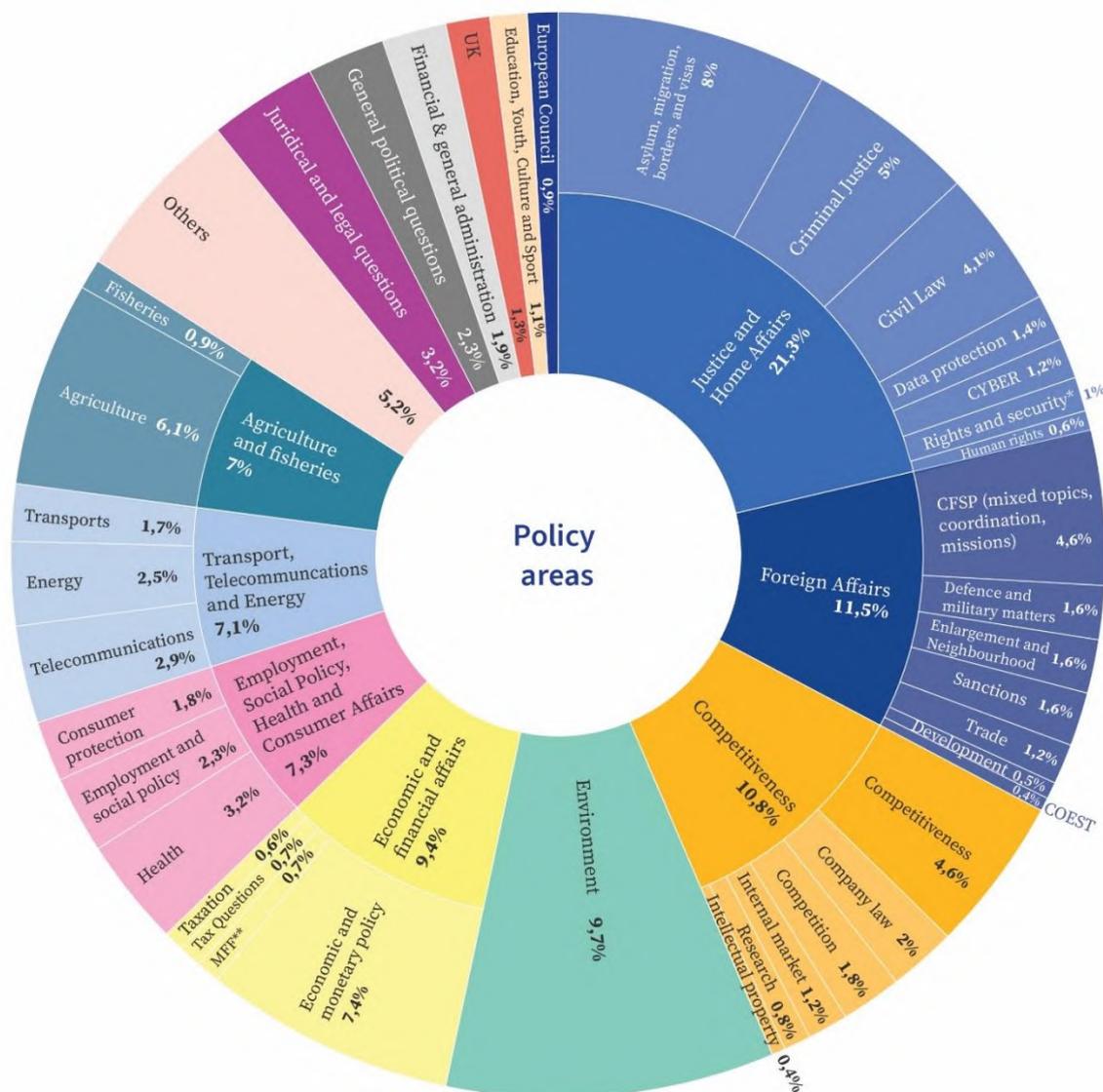
En 2024, le SGC a été consulté par le Parlement européen et par la Commission européenne concernant 528 documents. En ce qui concerne les demandeurs individuels, les cinq demandeurs qui ont demandé le plus de documents ont demandé l'accès à 1 234 documents, ce qui représente 12 % des documents demandés. Il convient de noter qu'une grande majorité des demandeurs n'ont soumis de demandes d'accès qu'à un très petit nombre de documents (entre 1 et 10).

<sup>4</sup> En cas de refus total ou partiel, le demandeur peut adresser, dans un délai de quinze jours ouvrables suivant la réception de la réponse de l'institution, une demande confirmative tendant à ce que celle-ci révisé sa position.

Number of requested documents  
evolution from 2020 to 2024



In 2024, the policy areas of the requests were split as follows:

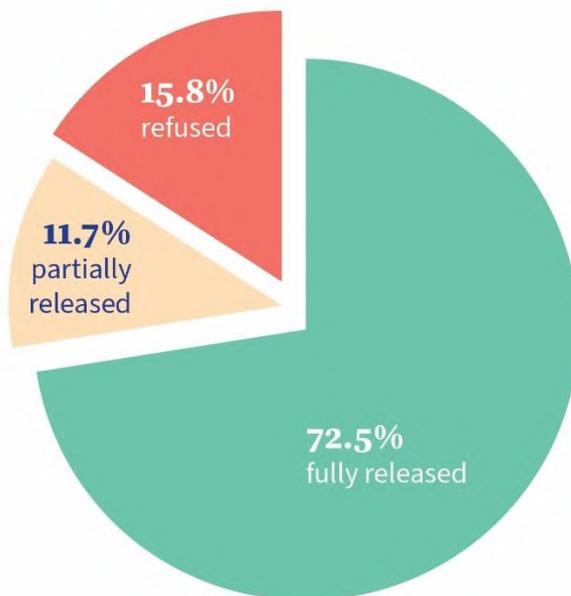


\* The section 'Rights and security (1%)' is a combination of 'Fundamental Rights and Values (0.6%)' and 'Internal Security and Counter-Terrorism (0.4%)'.  
\*\* MFF: Multiannual Financial Framework

Au stade initial, un accès intégral a été accordé à 7 323 documents (72,5 %) et un accès partiel à 1 181 documents (11,7 %). L'accès à 1 592 documents (15,8 %) a été refusé.

#### Type of access granted at the initial stage

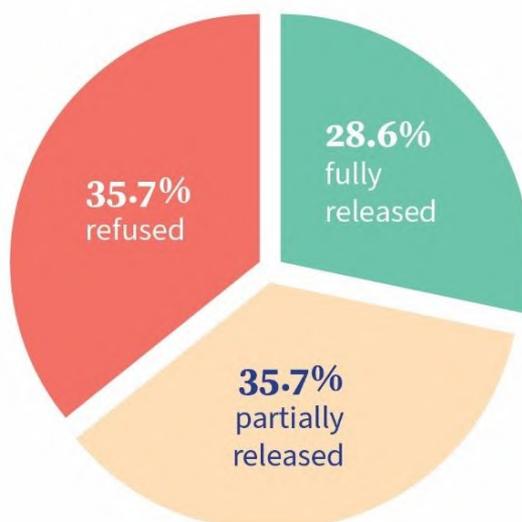
in %



À la suite des demandes confirmatives, un accès intégral a été accordé à 36 documents (28,6 %) et un accès partiel à 45 documents (35,7 %). Le Conseil a confirmé que l'accès à 45 documents devrait être refusé (35,7 %).

#### Type of access granted at the confirmatory stage

in %



## Exceptions invoquées pour refuser l'accès

Au stade initial, l'accès à des documents a été refusé principalement afin de protéger le processus décisionnel du Conseil (267 fois, soit 31,3 % des cas), ainsi que de protéger l'intérêt public en ce qui concerne les relations internationales (211 fois, soit 24,7 % des cas) ou en ce qui concerne la sécurité publique (33 fois, soit 3,9 % des cas).

Dans 37,9 % des cas (324 fois), l'accès à des documents a été refusé sur la base d'une combinaison de plusieurs exceptions. Dans ces cas, l'accès a été refusé principalement afin de protéger l'intérêt public en ce qui concerne les relations internationales et le processus décisionnel (52 fois, soit dans 16 % des cas), ainsi que pour la protection de la sécurité publique, la défense et les affaires militaires et les relations internationales (46 fois, soit dans 14,2 % des cas).

La combinaison de la protection de l'intérêt public en ce qui concerne la politique financière, monétaire ou économique de la Communauté ou d'un État membre, ainsi que le processus décisionnel du Conseil a été appliquée 36 fois, soit dans 11,1 % des cas dans lesquels plusieurs exceptions ont été appliquées.

### Main exceptions used to refuse access at the initial stage

in %



Dans presque 40 % des cas, un accès partiel a été accordé sur la base d'une combinaison de plusieurs exceptions.

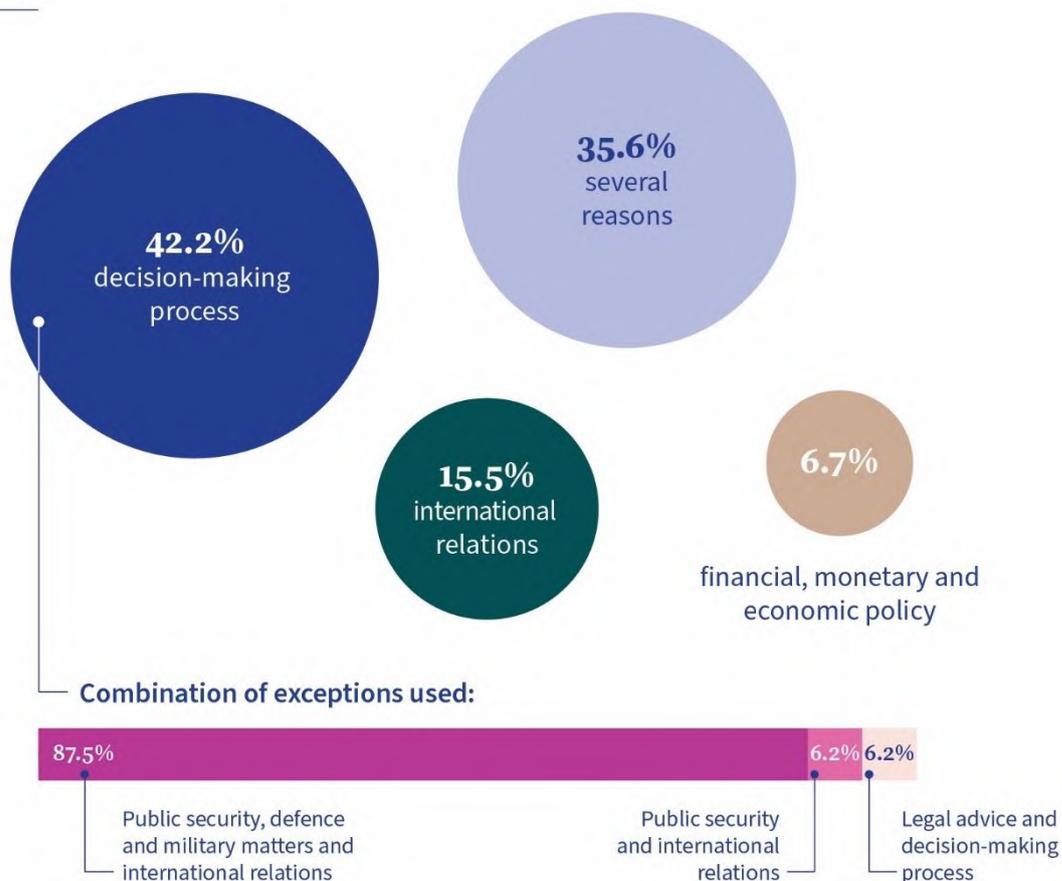
L'exception la plus fréquemment invoquée pour justifier l'octroi d'un accès seulement partiel était la protection des données à caractère personnel (dans 34,5 % des cas), suivie par la protection de l'intérêt public en ce qui concerne les relations internationales (dans 15,7 % des cas).

Au stade de la demande confirmative, l'accès à des documents a été totalement refusé dans plus d'un tiers des cas (dans 35,6 % des cas) en raison d'une combinaison d'exceptions. L'accès a également été totalement refusé pour protéger le processus décisionnel (dans 42,2 % des cas) et les relations internationales (dans 15,5 % des cas).

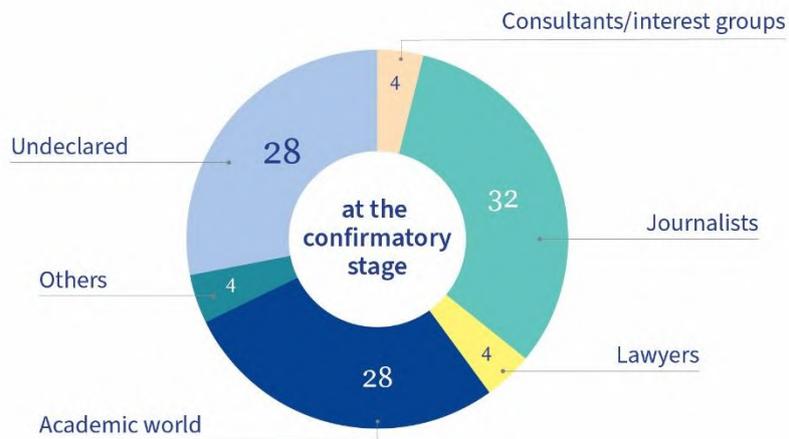
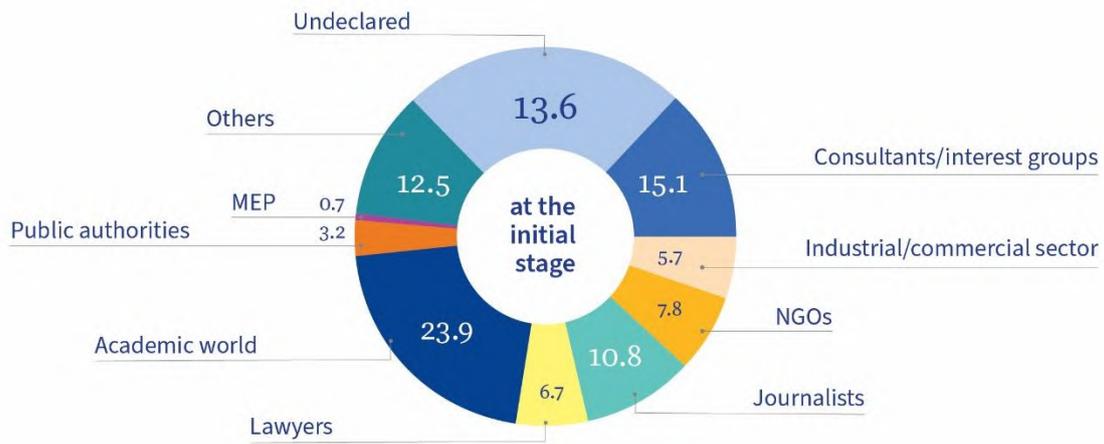
L'accès aux documents a été partiellement refusé, principalement pour protéger la politique financière, monétaire ou économique de l'UE ou d'un État membre dans 44,4 % des cas.

### Exceptions used to refuse access at the confirmatory stage

in %

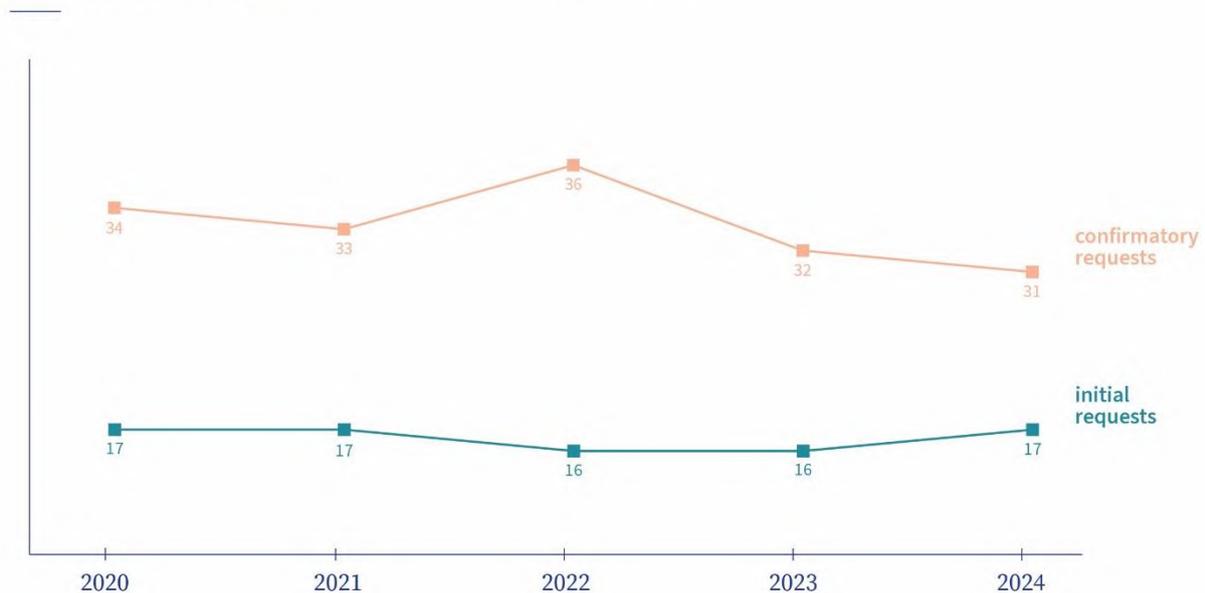


**Self-declared professional profile of the applicants in 2024**  
at the initial and at the confirmatory stage (in %)



En moyenne, 17 jours ouvrables ont été nécessaires au SGC pour traiter les demandes initiales et 31 pour traiter les demandes confirmatives.

Average working days for the GSC to process requests  
evolution from 2020 to 2024



Le délai de 15 jours ouvrables prévu pour le traitement d'une demande initiale a été prolongé pour 975 demandes, soit dans 33,9 % des cas. Le délai a été prolongé pour toutes les demandes confirmatives (à l'exception d'une demande qui a été retirée).

Les tableaux figurant à l'annexe présentent des informations plus détaillées concernant les demandes d'accès aux documents.

#### **IV. PLAINTES PRÉSENTÉES À LA MÉDIATRICE EUROPÉENNE, ENQUÊTES D'INITIATIVE ET INITIATIVES STRATÉGIQUES DE LA MÉDIATRICE EUROPÉENNE ET RECOURS CONTENTIEUX DANS LE DOMAINE DE LA TRANSPARENCE/DE L'ACCÈS AUX DOCUMENTS ET DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS**

##### **1. Plaintes présentées à la médiatrice européenne**

En 2024, le Conseil a reçu notification de deux plaintes présentées à la médiatrice européenne à la suite d'une demande d'accès à des documents adressée au Conseil. Les détails de ces demandes sont présentés ci-après.

###### ***Plainte 185/2024/SF***

Cette affaire concerne une demande d'accès d'un citoyen à tous les documents comportant des informations sur les auditions de la Hongrie conformément à l'article 7, paragraphe 1, du traité sur l'Union européenne, présentée en novembre 2023. Le SGC a informé le demandeur que tous les documents étaient publics et pouvaient être téléchargés dans le registre public du Conseil. Le demandeur a reçu un lien vers le registre et des explications sur la manière d'y effectuer une recherche.

Le demandeur a présenté une demande confirmative dans laquelle il soutenait qu'il devait y avoir des documents plus détaillés sous la forme de procès-verbaux, de transcriptions, d'enregistrements, d'observations écrites ou de notes manuscrites, et a demandé au Conseil de les recenser.

Dans sa réponse datée du 17 janvier 2024, le Conseil a confirmé qu'il ne détenait aucun autre document. Ensuite, le demandeur a présenté une plainte à la médiatrice européenne.

Après une analyse minutieuse de toutes les informations, la médiatrice a conclu, dans sa décision<sup>5</sup> du 20 février 2024, que le Conseil avait fourni au demandeur une réponse raisonnable et qu'il n'y avait pas de motifs suffisants pour ouvrir une enquête.

---

<sup>5</sup> Doc. [ST 6844/24](#).

## ***Plainte 444/2024/SF***

Cette affaire concerne une plainte d'un citoyen présentée à la médiatrice européenne à la suite de la décision du Conseil de n'accorder qu'un accès partiel à trois documents de travail publiés dans le cadre de l'examen, par les instances préparatoires du Conseil, de la proposition de décision d'exécution du Conseil relative à des mesures de protection du budget de l'Union contre les violations des principes de l'État de droit en Hongrie présentée par la Commission.

En mars 2024, la médiatrice a ouvert une enquête<sup>6</sup> sur cette question et a examiné les documents auxquels l'accès avait été partiellement refusé. Au cours de l'enquête, l'équipe d'enquête de la médiatrice a examiné les documents en question et a rencontré des fonctionnaires du secrétariat général du Conseil afin d'obtenir des éclaircissements sur les raisons invoquées par le Conseil pour refuser l'accès du public.

Le 21 février 2025, la médiatrice européenne a informé<sup>7</sup> le Conseil que, à la suite de son enquête, elle avait décidé qu'aucune enquête supplémentaire n'était justifiée et qu'elle avait décidé de clore l'affaire.

### **2. Enquête d'initiative de la médiatrice européenne OI/4/2023/MIK**

En octobre 2023, la médiatrice européenne a lancé une enquête d'initiative sur le traitement des demandes d'accès du public aux documents législatifs<sup>8</sup>. La médiatrice a demandé au Conseil spécifiquement de lui fournir des informations statistiques concernant le traitement des demandes d'accès aux documents de trois dossiers législatifs. Le SGC a recueilli les données demandées sur la base des informations disponibles dans la base de données pour l'accès à des documents et a envoyé une réponse à la médiatrice le 6 décembre 2023<sup>9</sup>.

Par lettre du 20 mars 2024 adressée à la secrétaire générale du Conseil<sup>10</sup>, la médiatrice a demandé à examiner un échantillon de décisions rendues par le SGC, comprenant toutes les décisions initiales dans lesquelles soit un accès partiel aux documents a été accordé, soit l'accès a été refusé, ainsi que 15 décisions dans lesquelles un accès intégral à tous les documents demandés a été accordé. Le Conseil a répondu à cette demande le 10 avril 2024 en fournissant les documents en vue d'un examen.

---

<sup>6</sup> ST 8192/24 INIT et ST 8192/24 ADD 1.

<sup>7</sup> Doc. [ST 6455/25](#).

<sup>8</sup> Doc. [ST 13836/23](#).

<sup>9</sup> Doc. [ST 15494/23](#).

<sup>10</sup> Doc. [ST 8344/24](#).

La médiatrice a rendu sa décision<sup>11</sup> dans le cadre de cette enquête d'initiative le 3 décembre 2024. Sur la base des dossiers examinés, la médiatrice a constaté que le Conseil ne donnait pas plein effet au principe de transparence législative, tel qu'énoncé dans les traités de l'UE, dans le règlement (CE) n° 1049/2001 et dans la jurisprudence en la matière. Afin d'aider le Conseil à améliorer ses pratiques à cet égard, la médiatrice a formulé quelques suggestions d'amélioration et a demandé au Conseil d'informer son bureau, au plus tard le 3 juin 2025, de toutes les suites données à ses suggestions d'amélioration.

### 3. Initiatives stratégiques de la médiatrice européenne

#### *SI/3/2024/MIG*

À la suite de son enquête de 2019 sur la question du parrainage de la présidence du Conseil de l'UE, qui avait conduit le secrétariat général du Conseil (SGC) à publier en juin 2021 des orientations intitulées "Guidance for Presidency best practice on the use of sponsorship"<sup>12</sup>, relatives aux bonnes pratiques de la présidence en matière de recours au parrainage, la médiatrice européenne a écrit à la secrétaire générale du Conseil, le 15 mars 2024, pour demander une réunion afin d'obtenir des informations sur l'expérience tirée par le Conseil de ces orientations<sup>13</sup>.

La réunion entre les représentants du SGC et les membres du bureau de la médiatrice européenne a eu lieu le 12 juin 2024. Le 9 septembre 2024, la médiatrice européenne a envoyé au secrétaire général du Conseil une note de clôture<sup>14</sup> sur l'initiative stratégique relative au parrainage de la présidence du Conseil de l'Union européenne.

Dans cette note, la médiatrice européenne invite le Conseil à évaluer la manière dont les orientations sont mises en œuvre et fait part de deux préoccupations principales. La première a trait à l'allégation d'un manque de transparence concernant l'identité des sponsors et les conditions exactes de chaque accord de parrainage. La seconde concerne l'utilisation par les sponsors des logos de la présidence, qui peuvent parfois contenir le drapeau de l'UE. De telles pratiques pourraient, selon la médiatrice européenne, induire en erreur le public (qui ne peut pas toujours faire la distinction entre les réunions officielles du Conseil et les événements informels organisés par la présidence) quant aux relations entre les sponsors et l'Union européenne et porter atteinte à la réputation du Conseil. Sur cette base, la médiatrice européenne indique que des préoccupations subsistent à ce sujet et encourage le Conseil à évaluer la meilleure manière d'y remédier lorsqu'il s'agira de faire le point sur la mise en œuvre des orientations à la première occasion.

---

<sup>11</sup> Doc. [ST 16605/24](#).

<sup>12</sup> Doc. [ST 10325/21](#).

<sup>13</sup> Doc. [ST 8298/24](#).

<sup>14</sup> Doc. [ST 13263/24](#).

Le groupe "Information" a procédé à un bref échange de vues sur la note de la médiatrice le 4 octobre 2024.

#### **4. Affaires portées devant le Tribunal**

En 2024, trois affaires étaient pendantes devant les juridictions de l'Union contestant la légalité de décisions par lesquelles le Conseil avait refusé l'accès du public à des documents au titre du règlement (CE) n° 1049/2001, toutes portées devant le Tribunal.

Dans l'affaire T-590/23, De Capitani/Conseil, le requérant a demandé l'annulation de la décision du Conseil portant refus d'accorder l'accès à certains documents et de "la décision implicite ou décision explicite continue de ne pas publier les documents législatifs auxquels l'accès a été accordé à la suite d'une demande d'accès au titre du règlement n° 1049/2001 directement dans le propre registre du Conseil". La partie requérante prétend que le Conseil a interprété et appliqué de manière erronée l'exception relative à la protection de son processus décisionnel, au titre de l'article 4, paragraphe 3, et a donc violé l'obligation de transparence législative énoncée à l'article 15, paragraphe 2, du TFUE. L'affaire est toujours pendante devant la Cour.

Dans l'affaire T-255/24, Nouwen/Conseil, la partie requérante a demandé l'annulation de la décision du Conseil refusant de donner accès à certains documents en vertu du règlement (CE) n° 1049/2001. Le requérant fait valoir que la demande d'accès a été traitée de manière incomplète ou négligente. En outre, le requérant affirme que le Conseil n'a pas dûment justifié le refus d'accès et que les exceptions relatives aux relations internationales, au titre de l'article 4, paragraphe 1, point a), troisième tiret, et à la politique financière ou économique de l'UE, au titre de l'article 4, paragraphe 1, point a), quatrième tiret, ont été appliquées à tort. L'affaire est toujours pendante devant la Cour.

Dans l'affaire T-376/24, Daldewolf et EQ/Conseil, les parties requérantes ont demandé l'annulation de la décision du Conseil refusant partiellement l'accès à certains documents en vertu du règlement (CE) n° 1049/2001. Les requérants font valoir que le Conseil n'était pas en droit d'invoquer l'exception relative à la protection des relations internationales visée à l'article 4, paragraphe 1, point a), troisième tiret, en l'espèce. En outre, les requérants font valoir que le Conseil a violé son obligation de justifier sa décision lorsqu'il a répondu qu'il ne détenait aucun document répondant à une partie de la demande. L'affaire est toujours pendante devant la Cour.

## V. PUBLICATION DE DOCUMENTS AU TITRE DE L'ARTICLE 11, PARAGRAPHE 6, DE L'ANNEXE II DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL

Le SGC a rendu publics 6 516 documents préparatoires relatifs à 183 actes législatifs qui ont été adoptés en 2024 ou auparavant.

## VI. RÉSULTATS DE VOTES

En 2024, le SGC a préparé les résultats de votes pour tous les actes législatifs adoptés par le Conseil tout au long de l'année (c'est-à-dire 160); ces résultats de votes sont directement accessibles sur le [site web du Conseil](#).

## VII. DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS

Le secrétariat général du Conseil reçoit des demandes de renseignements dans les 24 langues officielles de l'UE, non seulement de la part de citoyens établis dans l'UE, mais aussi d'autres régions du monde. Ces demandes sont introduites par différents canaux, y compris un formulaire web (disponible sur le site web du Conseil), des courriers électroniques et des lettres postales. Le service d'information du public est chargé de répondre à ces demandes de renseignements.

En 2024, le SGC a répondu à 6 590 demandes de renseignements, réparties comme suit:

- 6 127 courriers électroniques (ce qui inclut les demandes reçues via les formulaires web et par courrier électronique)
- 463 lettres.

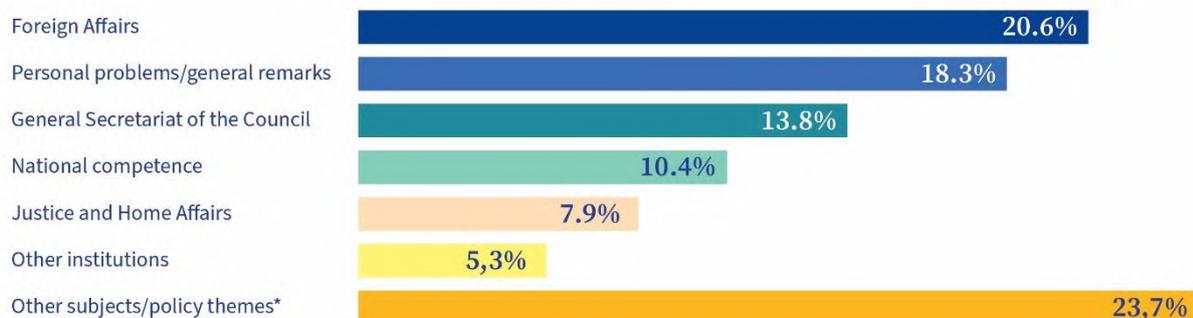
Parmi ces demandes, 709 étaient adressées expressément au président du Conseil européen (PCE). Le nombre total de demandes a légèrement augmenté par rapport à l'année précédente.

Number of requests for information  
evolution from 2020 to 2024



Les demandes reçues par le SGC portaient sur différents thèmes relatifs aux politiques de l'UE ainsi que sur divers autres sujets. En 2024, les principaux domaines concernés par ces demandes étaient les suivants:

#### Main policy areas of requests for information in 2024



\*e.g., Employment, Social Policy, Health and Consumer Affairs, Environment, Transport, Telecommunications and Energy, Competitiveness, Economic and Financial Affairs, etc.)

Les questions relatives aux affaires étrangères sont restées au premier rang des préoccupations des citoyens tout au long de l'année 2024. Parmi les sujets les plus fréquents figuraient la guerre en Ukraine, en particulier des demandes de soutien continu et des demandes de renseignements concernant les sanctions imposées à la Russie. D'autres questions, telles que la situation au Proche-Orient et en Géorgie, figuraient également en bonne place sur la liste.

En outre, des particuliers et des entreprises ont contacté le SGC pour obtenir des informations actualisées sur des dossiers stratégiques clés, tels que le règlement sur l'intelligence artificielle, la directive sur le devoir de vigilance des entreprises en matière de durabilité et les politiques environnementales.

#### **Demandes de renseignements pratiques**

Le SGC a également reçu des demandes de renseignements pratiques sur des sujets tels que:

- Comment obtenir des documents personnels;
- Comment demander une carte européenne du handicap;
- Points de contact au niveau national pour résoudre des problèmes personnels.

## **Demandes liées au secrétariat général du Conseil**

Sous la rubrique "Secrétariat général du Conseil", les demandes visaient notamment:

- des autographes du PCE
- des demandes de soutien financier adressées au PCE
- des informations sur les carrières et les stages
- les coordonnées de fonctionnaires

## **Demandes non traitées**

Le SGC a également reçu un nombre de courriers électroniques et de lettres qui étaient soit indésirables soit incompréhensibles, ou, dans le cas des lettres, qui ne mentionnaient pas d'adresse de contact claire. En 2024, le nombre total de cas n'ayant pas eu de suivi était de 192.

## **VIII. PARTICIPATION OCCASIONNELLE DE TIERS, Y COMPRIS DES REPRÉSENTANTS D'INTÉRÊTS, AUX RÉUNIONS DU CONSEIL OU DE SES INSTANCES PRÉPARATOIRES**

Le point iv) des orientations du secrétaire général du 22 juillet 2021 sur le sujet susmentionné prévoit que le rapport annuel du Conseil relatif à l'accès aux documents devrait comporter des informations pertinentes sur la participation des représentants d'intérêts aux réunions du Conseil ou de ses instances préparatoires.

En 2024, 206 représentants d'intérêts ont été autorisés par le Comité des représentants permanents à assister à une ou plusieurs réunions des instances préparatoires du Conseil. Les représentants d'intérêts appartenaient aux catégories suivantes:

Organisations non gouvernementales et associations caritatives	125
Groupes de réflexion et établissements universitaires	26
Associations et réseaux d'entités publiques ou mixtes	18
Groupements professionnels commerciaux ou industriels	14
Services de conseil et sociétés	16
Associations syndicales et professionnelles	7

Les entités autorisées à assister aux réunions des instances préparatoires du Conseil sont inscrites à l'ordre du jour des instances préparatoires concernées, qui peuvent être consultés dans le registre des documents du Conseil.

En outre, 18 personnes ont été invitées à assister aux réunions des instances préparatoires du Conseil en tant qu'experts individuels ou universitaires.

---

**1. Nombre de demandes initiales présentées au titre du règlement (CE) n° 1049/2001**

2020	2021	2022	2023	2024
2 321	2 083	2 762	3 732	2 872

**2. Nombre de documents concernés par les demandes initiales**

2020	2021	2022	2023	2024
13 382	10 189	10 902	13 912	10 096

**3. Documents divulgués par le secrétariat général du Conseil au stade initial**

2020		2021		2022		2023		2024	
11 796		9 011		9 019		12 508		8 504	
partiel 542	intégral 11 254	partiel 519	intégral 8 492	partiel 955	intégral 8 064	partiel 1 600	intégral 10 908	partiel 1 181	intégral 7 323

**4. Nombre de demandes confirmatives**

2020	2021	2022	2023	2024
26	44	23	40	30

**5. Nombre de documents examinés à la suite d'une demande confirmative**

2020	2021	2022	2023	2024
118	210	163	146	126

**6. Documents divulgués par le Conseil au stade de la demande confirmative**

2020		2021		2022		2023		2024	
66		113		82		98		81	
partiel 31	intégral 35	partiel 54	intégral 59	partiel 36	intégral 46	partiel 45	intégral 53	partiel 45	intégral 36

## 7. Taux de documents divulgués au cours de l'ensemble de la procédure (divulgarion intégrale / divulgation intégrale + partielle)

2020		2021		2022		2023		2024	
84,4 %	88,6 %	83,9 %	89,5 %	79 %	88,7 %	80 %	92 %	78,3 %	91,3 %

## 8. Profil professionnel des demandeurs (demandes initiales)

		2020		2021		2022		2023		2024	
Société civile/ Secteur privé	Consultants	7,3 %	20,5%	6,9 %	20,9 %	10,7%	28,2 %	11,9%	30,6%	10,2 %	28,6 %
	Groupes de pression dans le domaine de l'environnement	0,2 %		0,2 %		0,1%		0,3%		0,1 %	
	Autres groupes d'intérêt	3 %		3,3 %		4,6%		5%		4,8 %	
	Secteur industriel/commercial	4,7 %		5,2 %		4,9%		7,4 %		5,7 %	
	ONG	5,3 %		5,3 %		7,9%		6%		7,8 %	
Journalistes		6,6 %		5 %		6,8%		8,1 %		10,8 %	
Avocats/juristes		5,1 %		4,7 %		4,3 %		7,1%		6,7 %	
Milieu universitaire		34,8 %		39 %		33,3 %		22,9%		23,9 %	
Autorités publiques (institutions autres que les institutions de l'UE,		4,4 %		2 %		3,2 %		2,2 %		3,2 %	
Membres du Parlement européen et assistants		0,5 %		1,3 %		0,4 %		0,9%		0,7 %	
Autres		13,3 %		15 %		14,1 %		11,9%		12,5 %	
Non mentionné		11,8 %		12,5 %		17 %		16,3 %		13,6 %	

## 9. Profil professionnel des demandeurs (demandes confirmatives)

		2020		2021		2022		2023		2024	
Société civile/ Secteur privé	Consultants	4 %		0 %		0 %		0%		0%	
	Groupes de pression dans le domaine de l'environnement	0 %	8 %	0 %	6,2 %	4,6 %	13,7 %	0%	6,4 %	0%	4%
	Autres groupes d'intérêt	4 %		0 %		0 %		0%		4 %	
	Secteur industriel/commercial	0 %		3,1 %		0 %		3,2%		0%	
	ONG	0 %		3,1 %		9,1 %		3,2%		0%	
Journalistes	8 %		18,7 %		4,6 %		12,9 %		32 %		
Avocats/juristes	16 %		9,4 %		4,5 %		22,6 %		4%		
Milieu universitaire	32 %		25 %		36,4 %		16,1 %		28 %		
Autorités publiques (institutions autres que les institutions de l'UE,	4 %		0 %		4,5 %		0 %		0%		
Membres du Parlement européen et assistants	8 %		0 %		0 %		0 %		0%		
Autres	12 %		9,4 %		4,5 %		9,7 %		4%		
Non mentionné	12 %		31,3 %		31,8 %		32,3 %		28%		

## 10. Répartition géographique des demandeurs (demandes initiales)

Pays	2020	2021	2022	2023	2024
Belgique	24,7%	28,1 %	30,5%	28,9%	30,9%
Bulgarie	0,5%	0,1 %	0,1%	0,3%	0,3%
Croatie	0,2%	0,2 %	0,4%	0,4%	0,3%
République tchèque	0,5%	0,7 %	0,5%	0,7%	0,3%
Danemark	0,9%	1,5 %	1%	0,8%	1,4%
Allemagne	11,5%	12,4 %	11,8%	11,6%	10,3%
Estonie	0,1%	0,2 %	0,1%	0,1%	0,2%
Grèce	1,2%	0,9 %	0,2%	0,5%	0,5%
Espagne	4,2%	4,9 %	4%	3,7%	3,4%
France	6,5%	7 %	7%	6,1%	6,4%
Irlande	10,4%	1 %	0,8%	1,1%	1,7%
Italie	5,9%	5,6 %	3,1%	4,9%	5,5%
Chypre	0,2%	0,3 %	0,2%	0,1%	0,1%
Lettonie	0,1%	0,1 %	0%	0%	0,1%
Lituanie	0%	0 %	0,1%	0,2%	0%
Luxembourg	0,8%	0,8 %	1,2%	0,8%	0,9%
Hongrie	0,4%	0,1 %	0,3%	0,5%	0,2%
Malte	0%	0,3 %	0,2%	0,1%	0,1%
Pays-Bas	3,5%	5,6 %	5,4%	5%	4,1%
Autriche	1,2%	1,3 %	1,8%	1,5%	1,9%
Pologne	1,2%	1,8 %	1,9%	1,4%	1,5%
Portugal	0,8%	0,8 %	0,9%	0,5%	1,1%
Roumanie	0,5%	0,5 %	0,4%	0,5%	0,4%
Slovénie	0,2%	0,2 %	0,1%	0,1%	0,2%
Slovaquie	0,5%	0,6 %	0,2%	0,2%	0,3%
Finlande	1,3%	1,2 %	1,2%	1,1%	0,9%
Suède	1%	1 %	0,9%	1,7%	1,9%
Royaume-Uni	4,6%	4,4 %	3,4%	2,4%	2,7%
Pays tiers	4,9 %	5,5 %	3,1 %	3,1 %	4,4 %
Non mentionné	12,2%	12,9 %	19,2 %	21,7 %	18 %

## 11. Répartition géographique des demandeurs (demandes confirmatives)

Pays	2020	2021	2022	2023	2024
Belgique	36%	31,3 %	18,2%	15,6%	36%
Bulgarie	4%	0 %	0%	3,1%	0%
Croatie	0%	0 %	0%	0%	0%
République tchèque	0%	3,1 %	4,5%	0%	4%
Danemark	0%	0 %	0%	0%	0%
Allemagne	4%	3,2 %	18,2%	15,6%	4%
Estonie	0%	0 %	0%	0%	0%
Grèce	0%	3,1 %	0%	0%	0%
Espagne	0%	3,1 %	0%	0%	0%
France	0%	3,1 %	9,1%	6,3%	4%
Irlande	4%	0 %	4,6%	3,1%	0%
Italie	8%	3,1 %	0%	0%	4%
Chypre	0%	0 %	0%	0%	4%
Lettonie	0%	0 %	0%	0%	0%
Lituanie	0%	0 %	0%	0%	0%
Luxembourg	0%	0 %	0%	0%	0%
Hongrie	0%	0 %	0%	6,3%	4%
Malte	0%	0 %	4,5%	0%	0%
Pays-Bas	16%	12,5 %	4,6%	9,4%	12%
Autriche	0%	3,1 %	0%	3,1%	0%
Pologne	0%	0 %	0%	0%	0%
Portugal	4%	3,1 %	0%	0%	0%
Roumanie	0%	0 %	0%	0%	0%
Slovénie	0%	0 %	0%	0%	0%
Slovaquie	0%	0 %	0%	0%	0%
Finlande	4%	9,4 %	4,6%	3,1%	4%
Suède	0%	0 %	0%	0%	0%
Royaume-Uni	8%	3,1 %	4,5%	6,3%	0%
Pays tiers	8%	0 %	4,5 %	0 %	0 %
Non mentionné	4%	18,8 %	22,7 %	28,1 %	24 %

## 12. Domaine politique des documents demandés

Politique	2019	2020	2021	2022	2023
Agriculture et pêche	4,6%	4,3%	7,8 %	4,7%	8%
Marché intérieur	2,2%	0,6%	1,6 %	1%	0,2%
Recherche	1,3%	1,9%	2 %	0,5%	0,4%
Culture	0,3%	0,3%	0,5 %	0,1%	0,1%
Éducation/jeunesse	1,3%	1,7%	1,2 %	0,5%	1,2%
Compétitivité	1,8 %	1,4%	3 %	9,9%	11,6%
Énergie	1,7%	1,6%	1,6 %	4,4%	4,6%
Transports	5,4%	4,8%	2,8 %	3,1%	3,8%
Environnement	5,2%	6,2%	4,9 %	5,9%	8,6%
Santé et protection des	1,6%	2,1%	2,4 %	3,6%	4,2%
Politique économique et monétaire	10,1%	16,7%	14,8 %	10,3%	7%
Fiscalité	5,6%	4,4%	3,8 %	2,5%	1,9%
Relations extérieures - PESC	15,2%	13,1%	12,1 %	13,7 %	9,4%
Protection civile	0,2%	0,1%	0,1 %	0,1 %	0%
Élargissement	1,1%	0,6%	0,5 %	0,4%	0,4%
Défense et affaires militaires	1,7%	1,2%	1,1 %	0,6%	0,3%
Aide au développement	0,1%	0%	0 %	0%	0%
Politique sociale	3,5%	2%	2,6 %	3,3%	3,3%
Justice et affaires intérieures	17,9%	20,4%	17,8 %	18,5%	17,6%
Questions juridiques	3,7%	2,7%	4,3 %	3%	2,5%
Fonctionnement des institutions	3%	1,4%	2,5 %	1,3%	1,2%
Financement de l'Union (budget, statut)	0,3%	0,3%	0,3 %	0,1%	0,3%
Transparence	0,7%	0,7%	0,7 %	0,6%	0,3%
Questions de politique générale	4,6%	6,7%	4,3 %	3,1%	4,1 %
Questions parlementaires	0,8%	0,2%	0,1 %	0%	0,2 %
Télécommunications			3 %	6,9 %	5,9 %
Divers	2,6 %	2,6 %	2 %	1,2 %	2,2 %
Brexit	3,5 %	2 %	1,9 %	0,7 %	0,7 %

### 13. Exceptions invoquées pour refuser l'accès (stade initial)

Exceptions prévues au règlement n° 1049/2001	2020		2021		2022		2023		2024	
	#	%	#	%	#	%	#	%	#	%
Protection de l'intérêt public en ce qui concerne la sécurité publique	72	4,8%	87	8,2 %	78	6,5%	50	4,5%	33	3,9%
Protection de l'intérêt public en ce qui concerne la défense et les affaires militaires	11	0,7%	4	0,4 %	10	0,8%	7	0,6%	0	0%
Protection de l'intérêt public en ce qui concerne les relations internationales	233	15,5%	181	17 %	208	17,4%	305	27,4%	211	24,7%
Protection de l'intérêt public en ce qui concerne la politique financière, monétaire ou économique de la Communauté ou d'un État membre	6	0,4%	0	0 %	1	0,1%	4	0,4%	0	0%
Protection de la vie privée et de l'intégrité de l'individu (protection des données à caractère personnel)	5	0,3%	10	0,9 %	19	1,6%	7	0,6%	12	1,4%
Protection des intérêts commerciaux d'une personne physique ou morale déterminée, y compris en ce qui concerne la propriété intellectuelle	0	0%	27	2,5 %	2	0,2%	1	0,1%	0	0%
Protection des procédures juridictionnelles et des avis juridiques	9	0,6%	9	0,8 %	9	0,7%	23	2,1%	7	0,8%
Protection des objectifs des activités d'inspection, d'enquête et d'audit	0	0%	0	0 %	0	0%	3	0,3%	0	0%
Protection du processus décisionnel de l'institution	343	22,8%	223	20,9 %	307	25,6%	327	29,3%	267	31,3%
Plusieurs motifs combinés	827	54,9%	525	49,3 %	563	47%	387	34,7%	324	37,9%

#### 14. Exceptions invoquées pour refuser l'accès (demandes confirmatives)

Exceptions prévues au règlement n° 1049/2001	2020		2021		2022		2023		2024	
	#	%	#	%	#	%	#	%	#	%
Protection de l'intérêt public en ce qui concerne la sécurité publique	0	0%	0	0%	0	0%	4	8,3%	0	0%
Protection de l'intérêt public en ce qui concerne la défense et les affaires militaires	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%
Protection de l'intérêt public en ce qui concerne les relations internationales	3	5,8%	33	34%	55	67,9%	5	10,4%	7	15,5%
Protection de l'intérêt public en ce qui concerne la politique financière, monétaire ou économique de la Communauté ou d'un État membre	0	0%	0	0%	1	1,2%	2	4,2%	3	6,7%
Protection de la vie privée et de l'intégrité de l'individu (protection des données à caractère personnel)	0	0%	0	0%	2	2,5%	4	8,3%	0	0%
Protection des intérêts commerciaux d'une personne physique ou morale déterminée, y compris en ce qui concerne la propriété intellectuelle	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%
Protection des procédures juridictionnelles et des avis juridiques	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%
Protection des objectifs des activités d'inspection, d'enquête et d'audit	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%
Protection du processus décisionnel de l'institution	12	23,1%	13	13,4%	2	2,5%	3	6,3%	19	42,2%
Plusieurs raisons combinées ou autres raisons	37	71,1%	51	52,6%	21	25,9%	30	62,5%	16	35,6%

## 15. Exceptions invoquées pour justifier l'accès partiel (stade initial)

Exceptions prévues au règlement n° 1049/2001	2020		2021		2022		2023		2024	
	#	%	#	%	#	%	#	%	#	%
Protection de l'intérêt public en ce qui concerne la sécurité publique	28	5,2%	24	4,6 %	70	7,3%	67	4,2%	41	3,5%
Protection de l'intérêt public en ce qui concerne la défense et les affaires militaires	2	0,4%	5	1 %	6	0,6%	3	0,2%	1	0,1%
Protection de l'intérêt public en ce qui concerne les relations internationales	156	28,8%	65	12,5 %	95	9,9%	214	13,4%	186	15,7%
Protection de l'intérêt public en ce qui concerne la politique financière, monétaire ou économique de la Communauté ou d'un État membre	3	0,5%	1	0,2 %	1	0,1%	42	2,6%	28	2,4%
Protection de la vie privée et de l'intégrité de l'individu (protection des données à caractère personnel)	141	26%	168	32,4 %	400	41,9%	727	45,4%	407	34,5%
Protection des intérêts commerciaux d'une personne physique ou morale déterminée, y compris en ce qui concerne la propriété intellectuelle	1	0,2%	3	0,6 %	4	0,4%	0	0%	5	0,4%
Protection des procédures juridictionnelles et des avis juridiques	19	3,5%	38	7,3 %	16	1,7%	28	1,7%	3	0,2%
Protection des objectifs des activités d'inspection, d'enquête et d'audit	0	0%	0	0 %	0	0%	0	0%	0	0%
Protection du processus décisionnel de l'institution	55	10,1%	71	13,7 %	161	16,9%	118	7,4%	43	3,6%
Plusieurs raisons combinées ou autres raisons	137	25,3%	144	27,7 %	202	21,2%	400	25%	466	39,5%

## 16. Exceptions invoquées pour justifier l'accès partiel (stade de la demande confirmative)

Exceptions prévues au règlement n° 1049/2001	2020		2021		2022		2023		2024	
	#	%	#	%	#	%	#	%	#	%
Protection de l'intérêt public en ce qui concerne la sécurité publique	0	0%	1	1,8 %	0	0%	1	2,3%	0	0%
Protection de l'intérêt public en ce qui concerne la défense et les affaires militaires	0	0%	0	0 %	0	0%	0	0%	0	0%
Protection de l'intérêt public en ce qui concerne les relations internationales	0	0%	4	7,4 %	24	66,7%	1	2,2%	6	13,3%
Protection de l'intérêt public en ce qui concerne la politique financière, monétaire ou économique de la Communauté ou d'un État membre	0	0%	0	0 %	0	0%	1	2,2%	20	44,4%
Protection de la vie privée et de l'intégrité de l'individu (protection des données à caractère personnel)	6	19,4%	5	9,3 %	1	2,8%	37	82,2%	3	6,7%
Protection des intérêts commerciaux d'une personne physique ou morale déterminée, y compris en ce qui concerne la propriété intellectuelle	0	0%	0	0 %	0	0%	0	0%	0	0%
Protection des procédures juridictionnelles et des avis juridiques	0	0%	4	7,4 %	2	5,5%	1	2,2%	0	0%
Protection des objectifs des activités d'inspection, d'enquête et d'audit	0	0%	0	0 %	0	0%	0	0%	0	0%
Protection du processus décisionnel de l'institution	0	0%	7	13 %	0	0%	0	0%	4	8,9%
Plusieurs raisons combinées ou autres raisons	25	80,6%	33	61,1 %	9	25%	4	8,9%	12	26,7%

**17. Nombre de documents (version linguistique originale) mentionnés au registre public au 31 décembre de chaque année civile (et nombre de documents publics)**

2020		2021		2022		2023		2024	
440 148	313 253 (71,1 %)	460 907	330 434 (71,7 %)	482 786	346 951 (71,9 %)	505 587	364 793 (72,1 %)	527 057	380 637 (72,2 %)

**18. Nombre de documents (version linguistique originale) ajoutés au registre en 2024**

	Publics dès la diffusion	LIMITE	LIMITE rendus publics sur demande	Partiellement accessibles
Législatifs	1 979	2 459	1 744	163
Non législatifs	10 308	8 677	1 994	614

**19. Nombre moyen de jours ouvrables nécessaires pour répondre à une demande initiale d'accès à un document et pour répondre à une demande confirmative**

	2020	2021	2022	2023	2024
Demandes initiales <sup>15</sup>	17 (2 321 demandes)	17 (2 083 demandes)	16 (2 762 demandes)	16 (3 732 demandes)	17 (2 872 demandes)
Demandes confirmatives <sup>16</sup>	34 (26 demandes conf.)	33 (44 demandes conf.)	36 (23 demandes conf.)	33 (40 demandes conf.)	31 (30 demandes conf.)
Moyenne pondérée (initiales +	17,19	17,34	16,17	16,17	17,14

<sup>15</sup> Ces chiffres comprennent à la fois les demandes initiales présentées au titre de l'article 7 du règlement (CE) n° 1049/2001 et les "demandes sur la base de l'article 6, paragraphe 3".

<sup>16</sup> Les demandes confirmatives sont examinées par le groupe "Information" du Conseil et par le Comité des représentants permanents (2<sup>e</sup> partie). Les réponses adressées aux demandeurs sont adoptées par le Conseil.

**20. Nombre de demandes pour lesquelles le délai a été prolongé - (article 7, paragraphe 3, et article 8, paragraphe 2)**

	2020	2021	2022	2023	2024
Demandes initiales	776 sur 2 321 33,4 %	623 sur 2 083 29,9 %	824 sur 2 762 29,8 %	1 248 sur 3 732 33,4 %	975 sur 2 872 33,9 %
Demandes confirmatives	26 [of 26]	43 [sur 44]	23 [of 23]	40 [sur 40]	29 [sur 30] <sup>17</sup>

---

<sup>17</sup> La demande confirmative 27/c/01/24 a été retirée.